

Réunion du Conseil municipal de Mûrs-Erigné (Maine & Loire)

le mardi 11 octobre 2016

Procès-Verbal de la 30^{ème} séance

- ✓ date de la convocation : **05 octobre 2016**
- ✓ conseillers en exercice : **29**
- ✓ conseillers présents : **21 du point 1 au point 3**
22 du point 4 au point 20
- ✓ procurations : **6**
- ✓ publication : **18 octobre 2016**

L'an deux mil seize, le onze octobre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, dans la salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Damien COIFFARD, maire,

Présents : M. COIFFARD, maire

M. AUDOUIN, Mme SAUVAGEOT, Mme FAVRY, M. GUEGAN, Mme LOUAPRE, M. LAPLACE et M. FERNANDEZ, adjoints

M. PELTIER, Mme PICHOT, Mme GILBERT, M. CAREAU, Mme BUSSON, M. FLUTET, Mme PLEURDEAU et Mme MONTEARD ;

M. BODARD (du point 4 au point 20), Mme GARREAU, M. PENARD, M. SANTOT et M. PICHON ;

Mme FLEURY-LOURSON formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : Mme BAZANTÉ : pouvoir à M. LAPLACE

M. KERMORVANT : pouvoir à M. FERNANDEZ

Mme NOUVELLON : pouvoir à M. CAREAU

M. GUIRONNET : pouvoir à M. AUDOUIN

Mme GUEGAN : pouvoir à M. GUEGAN

M. AGUILAR : pouvoir à Mme FLEURY-LOURSON

Absents, excusés : Mme MIELOT.

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, **Madame Véronique GILBERT** est désignée secrétaire de séance.

2. Procès-verbal de la séance du 13 septembre 2016

Le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2016, n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

- Le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2016, est approuvé à la majorité, compte-tenu du vote ci-après :

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	26
<i>présents</i>	21	CONTRE	0
<i>procurations</i>	6	ABSTENTION	1
<i>pris part au vote</i>	27	TOTAL	27

Délégation de service public (1)

3. Délégation de service public du gîte d'étape et de séjour La Garenne - rapport 2015 et tarifs 2017

- Rapporteur : Monsieur AUDOUIN, adjoint au tourisme

Arrivée de M. BODARD

Par délibération du 10 février 2014, le Conseil municipal a choisi de confier à la Fédération des Œuvres Laïques de Maine-et-Loire (FOL 49) l'exploitation du gîte d'étape et de séjour La Garenne, dans le cadre d'une délégation de service public, pour la période 2014-2023.

Selon la convention précitée et conformément à la réglementation sur les délégations de service public, le délégataire doit rendre compte de son activité et de ses résultats chaque année.

Il est rappelé que lors de la séance du Conseil municipal du 13 septembre 2016, la présentation dudit rapport 2015 a été reportée pour permettre aux membres de la commission l'accès à un complément d'informations.

Ce rapport a fait l'objet d'un point lors des commissions tourisme du 08 septembre 2016 et du 29 septembre 2016.

Il appartient, également au Conseil municipal de déterminer les tarifs applicables aux habitants de Mûrs-Erigné.

Le délégataire nous a fait connaître sa proposition tarifaire pour l'année 2017, il est proposé d'en débattre et de valider ces tarifs et de déterminer la participation de la commune pour les Erimûrois.

Le Rapporteur donne quelques explications sur le déficit de l'année 2015, lié non à une baisse des réservations mais à une baisse générale des nuitées (classes découvertes, stages sans internat BAFA et BAFD, les particuliers). Il convient que la hausse des tarifs est importante mais il fait confiance au délégataire qui a fait cette proposition. La FOL compte sur l'amélioration de sa communication.

Mme FLEURY-LOURSON évoque l'inquiétude de son groupe sur l'activité du gîte, et souhaite de la part de la collectivité, soutien, suivi et accompagnement du délégataire dans un contexte économique difficile. Cependant elle interroge la municipalité sur l'origine de la fixation des tarifs proposés, affirmant que si cette hausse est imposée par la collectivité, cela changera son vote.

M. le Maire confirme que cette demande de hausse émane bien du délégataire.

M. PENARD rappelle la compétence de l'assemblée délibérante quant à la définition de la tarification aux usagers. Il demande que les tarifs présentement votés le soient pour les deux années à venir, ainsi que le souhaite le délégataire, afin d'affiner leur réservation dans un contexte ultra concurrentiel.

M. BODARD informe qu'il a été interpellé par le Président et le Délégué de la FOL 49, concernant une demande de complément d'informations qui leur paraît exagérée par rapport à ce qui leur était exigé par l'ancienne municipalité.

Les membres de la commission confirment leur demande de compléments d'information, les documents fournis initialement par le délégataire ne permettant pas une étude complète de l'activité. M. PENARD rappelle les règles légales régissant la DSP, et qu'il appartient à la collectivité de se faire verser par le délégataire, tous les documents obligatoires.

M. AUDOUIN informe de la mise en place d'une procédure de suivi taxée sur un dialogue resserré entre le délégataire et la commission.

M. SANTOT indique qu'en sa qualité de membre du Conseil d'administration de la Fédération des Œuvres Laïques 49, il s'abstiendra sur tous les points concernant la FOL.

- Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à la majorité compte tenu du vote ci-après**, décide de :
- donner acte de la présentation du rapport 2015,
 - déterminer la prise en charge du coût pour les Erimûrois avec le tarif normal, suivant le tableau ci-dessous,
 - approuver la politique tarifaire 2017 du délégataire telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

<u>PROPOSITION TARIFS</u> <u>2017</u>	<u>tarifs</u> <u>ordinaires</u>	<u>tarifs</u> <u>Erimûrois</u>
location nuit à la chambre ou au lit (de 16h au lendemain 10h)		
➤ lit par personne	26,00 €	22,00 €
➤ chambre de 2 personnes	48,00 €	42,00 €
➤ chambre de 4 personnes	78,00 €	66,00 €
➤ chambre de 5 personnes	99,00 €	88,00 €
➤ chambre de 6 personnes	121,00 €	104,00 €
location Gîte entier (33 lits) accueil au 1^{er} jour à 10h jusqu'au dernier jour 16h00		
➤ formule 2 jours / 1 nuit	1.647,00 €	1.030,00 €
➤ formule 3 jours / 2 nuits	1.884,00 €	1.187,00 €
➤ nuit supplémentaire	624,00 €	399,00 €
location Gîte 1^{er} étage (22 lits) de 10h à 16h00		
➤ formule 2 jours / 1 nuit	1.098,00 €	823,00 €
➤ formule 3 jours / 2 nuits	1.254,00 €	941,00 €
➤ nuit supplémentaire	416,00 €	313,00 €

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	22
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	6	ABSTENTION	5
<i>pris part au vote</i>	27	TOTAL	27

Fonction publique (4)

4. Procédure de télédéclaration et de paiement par prélèvement dénommée TélÉFds pour la contribution de solidarité de 1% dans le secteur public local

- Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le recouvrement par prélèvement de la contribution de solidarité de 1% a été autorisé par l'instruction DGFIP n° 13-0017 du 22 juillet 2013 et devrait être rendu obligatoire à partir du 01 janvier 2017.

A ce jour, la contribution de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi, exclusivement à la charge de l'agent, est versée mensuellement par virement au Fonds de Solidarité lors du traitement des charges du personnel. Elle est destinée à financer l'aide de l'État aux allocations de solidarité versées aux travailleurs privés d'emploi qui ne peuvent en raison de leur situation personnelle, bénéficier du régime d'assurance chômage, comme notamment l'allocation de solidarité spécifique, ou l'allocation aux chômeurs créateurs et repreneurs d'entreprise.

Le Fonds de solidarité est un établissement public national à caractère administratif, placé sous la tutelle du Ministre chargé des affaires sociales et du Ministre chargé du budget, créé par la loi du 4 novembre 1982. Sa mission est de réunir les moyens de financement des allocations qui relèvent du régime de solidarité géré par l'État.

La procédure de télé-déclaration et de prélèvement de la contribution de solidarité est gratuite et a pour objectif la dématérialisation complète des opérations de déclaration, et se traduit par la mise en œuvre du prélèvement comme mode de règlement de la contribution de solidarité.

La Commune de MURS-ÉRIGNÉ mettra en place la télé-déclaration et le paiement par prélèvement automatique à date fixe.

La mise en œuvre nécessite que l'ordonnateur, le comptable et la commune de Mûrs-Érigné formalisent, par convention tripartite, qui fixe les modalités de cette télé-déclaration et de ce paiement. La convention reprend les dispositions arrêtées et les obligations de chacune des parties.

Vu la loi n° 82-839 du 04 novembre 1982 relative à la contribution exceptionnelle de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi,

Vu l'instruction DGFIP n° 13-0017 du 22 juillet 2013 relative aux modalités de gestion des moyens de paiement et des activités bancaires du secteur public,

Vu la note DGFIP n° 2012-08-6602 du 19 mars 2013 relative à la procédure de télé-déclaration et de paiement par prélèvement de la contribution de solidarité dans le secteur public local,

Considérant l'obligation de recourir à la télé-déclaration et au paiement par prélèvement automatique pour la contribution de solidarité de 1%,

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :
- approuve la convention de télé-déclaration et de paiement par prélèvement automatique,
 - autorise le Maire à signer la convention.

VOTE

<i>en exercice</i>	29		POUR	28
<i>présents</i>	22		CONTRE	0
<i>procurations</i>	6		ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28		TOTAL	28

5. Postes de non titulaires – adjoint d'animation de 2^{ème} classe et adjoint technique de 2^{ème} classe

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires prévoyant une nouvelle répartition des heures de cours dans la semaine ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2015, portant création de poste d'agents d'animation ;

Considérant les normes d'encadrement des enfants dans le cadre des nouvelles activités périscolaires ;

Considérant l'organisation des rythmes scolaires et les besoins pour assurer la nouvelle année scolaire 2016/2017 ;

Considérant la nécessité de transformer un poste technique en poste d'animation ;

Considérant dès lors qu'il convient de créer :

- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe non titulaire chargé de participer à l'encadrement des enfants et à l'animation des activités, à partir du 1^{er} novembre 2016, à raison d'une durée hebdomadaire de 19/35^{ème} (IB 340),
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe non titulaire chargé de participer à l'encadrement des enfants et à l'animation des activités, à partir du 1^{er} novembre 2016, à raison d'une durée hebdomadaire de 17.50/35^{ème} (IB 340).

M. BODARD, dans un premier temps, souhaiterait de manière globale avoir plus d'explications dans les délibérations, par exemple sur les différents changements de quotité de temps qui interviennent et leur motivation. D'autre part, il interpelle le Maire sur les résultats préoccupants de l'enquête menée par le syndicat FO sur les conditions de vie au travail, et les interpellations des représentants syndicaux restées sans réponse. Il expose les confidences sur le mal-être des agents qui lui sont parvenues et

d'agissements d'élus qu'il juge « fascisants » (dixit). Il déclare que son groupe ne restera pas inactif quant au mal-être du personnel communal, et réitère la demande de création d'une commission « ressources humaines ».

M. le Maire explique que pour la présente délibération, la diminution du temps de travail est une demande de l'agent, et concerne le coordonnateur TAP et périscolaire. Pour le reste il répondra après le vote.

M. PENARD annonce qu'à défaut de réponse immédiate l'ensemble du groupe refuse de voter.

M. le Maire en prend note et confirme son explication après le vote.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 27 septembre 2016 ;

- Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à la majorité**, compte tenu du vote ci-après :
 - supprime les postes suivants, à compter du 1^{er} novembre 2016 :
 - 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe non titulaire à 20.75/35^{ème},
 - 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire à 17.50/35^{ème},
 - créé les postes suivants, à compter du 1^{er} novembre 2016 :
 - - 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe non titulaire à 19/35^{ème},
 - - 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe non titulaire à 17.50/35^{ème},
 - fixe la rémunération de ces 2 postes selon les règles statutaires en vigueur (IB 340).

VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	23
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	6	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	23	TOTAL	23

Mme GARREAU, MM BODARD, PENARD, SANTOT et PICHON n'ont pas pris part au vote.

Mme FLEURY-LOURSON informe que son groupe ne souhaitait pas une exposition de cette problématique en séance publique, par respect pour les agents communaux. Néanmoins, elle réitère sa demande de la création d'une commission RH, qui pourrait être reliée à la commission Finances, cette commission permettrait de régler en interne et en toute transparence les problèmes de personnel. Elle rappelle l'importance du personnel communal dans la vie d'une collectivité et l'enjeu capital du dialogue social.

M. le Maire déclare qu'il va répondre aux questions liées à la politique municipale en matière de ressources humaines. Il souligne la similitude de résultats entre l'enquête menée par FO à Mûrs-Erigné et ceux de l'enquête menée par la revue La Gazette des Communes auprès de 4.500 agents : rémunération insuffisante (45%), sensation d'abandon de la hiérarchie (45%) manque de reconnaissance (40%) que l'on retrouve dans La Gazette avec les items « effritement des relations hiérarchiques et accentuation de profonds malentendus managériaux » pour 52%.

Il fait l'historique de la situation trouvée à leur arrivée, situation détaillée dans l'audit organisationnel qui sera envoyé à tous les conseillers.

Il affirme qu'il a entendu le message et propose des réponses professionnelles : la mise en place d'un nouvel organigramme hiérarchique et structurant avec des responsables de pôles et de services, la création de

deux commissions avec les élus et les représentants syndicaux, la création, à son initiative, d'un CHSCT le 18 décembre 2015 pour améliorer les conditions de travail.

Concernant les problèmes de fonctionnement, d'amélioration des conditions de travail et de bien-être au travail, il informe que d'ores et déjà est engagée une action avec tous les responsables (pôles et services) et des référents CHSCT, des élus et un conseiller en prévention qui après analyse de la situation en fera retour pour permettre la rédaction du document unique.

Il annonce la mise en place de formation et d'une procédure pour permettre au personnel concerné de faire face aux agressions qui se multiplient. Il annonce des réunions avec les différentes strates hiérarchiques de responsables.

Il propose aux membres du Conseil municipal de faire un retour de toutes ces actions ambitieuses, en début d'année, lors d'une séance spéciale du Conseil municipal, peut-être à huis-clos.

M. BODARD s'insurge et déclare qu'il existait des fiches de poste pour chaque agent lors de sa mandature, avec des évaluations annuelles, et de plus il déplore qu'il ne soit pas répondu à leurs questions.

M. PENARD redemande la création d'une commission RH, afin que ces questions soient débattues en toute démocratie.

M. le Maire rappelle la création du CHSCT à son initiative.

Mme FLEURY-LOURSON rappelle son exigence d'une commission RH, et pour le moins que des notes explicatives accompagnent les délibérations RH avec les éléments essentiels (hors données personnelles) afin de permettre à l'assemblée de se prononcer en toute démocratie et transparence.

M. le Maire prend note de la demande.

M. PELTIER explique que les actions dénoncées par M. BODARD, avait pour unique objectif de protéger un agent contre des rumeurs.

6. Création d'un poste de titulaire - Changement de grade – service Finances

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux,

Vu le Décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié avec effet du 31/12/1987 fixant la durée de carrière applicable à ces grades,

Considérant qu'un agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un changement de grade,

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent au service Finances.

M. PENARD déclare que tant que ne sera pas mis en place un vrai système démocratique sur la politique RH et leur demande entendue, il refusera de

voter, sur toutes décisions concernant le personnel. Tout le groupe ne prend pas part au vote.

Mme FLEURY-LOURSON explique qu'elle votera pour, puisqu'il s'agit d'un avancement de grade avec avis favorable du CT.

M. le Maire rappelle son attachement aux instances statutaires telles que le CHSCT qui fait vivre la démocratie pour les salariés.

M. BODARD informe que lors de sa mandature les prérogatives du CHSCT étaient présentées en CTP annuellement.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 27 septembre 2016 ;

- Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à la majorité** :
 - créé un poste d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe à 35/35^e à partir du 1^{er} janvier 2017 (IB 354),
 - précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	23
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	6	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	23	TOTAL	23
<i>Mme GARREAU, MM BODARD, PENARD, SANTOT et PICHON n'ont pas pris part au vote.</i>			

7. Suppression d'un poste de titulaire - Adjoint administratif de 2^{ème} classe – Hôtel de Ville service technique

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de créer un nouveau poste d'Adjoint administratif territorial afin d'assurer le bon fonctionnement des services techniques faisant suite au départ en retraite anticipée d'un agent ;

Tout le groupe de M. BODARD ne prend pas part au vote.

Sur demande de précisions de Mme FLEURY-LOURSON, M. le Maire explique qu'il s'agit d'un départ anticipé en retraite, mais que le poste a été remplacé et créé pour un autre agent.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 27 septembre 2016 ;

- Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à la majorité** :
 - supprime un poste d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe titulaire à partir du 1^{er} novembre 2016, à temps complet,

VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	23
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	6	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	23	TOTAL	23
<i>Mme GARREAU, MM BODARD, PENARD, SANTOT et PICHON n'ont pas pris part au vote.</i>			

8. Suppression d'un poste de titulaire - ATSEM principal de 2^{ème} classe

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de créer un nouveau poste d'ATSEM afin d'assurer le bon fonctionnement des services scolaires faisant suite à la démission d'un agent en disponibilité depuis 2009 ;

Tout le groupe de M. BODARD ne prend pas part au vote.

Sur interrogation de Mme FLEURY-LOURSON concernant cette suppression, Mme LOUAPRE explique qu'il s'agit d'un agent qui était en disponibilité et qui ne l'a pas renouvelée, mais qui a été remplacé.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 27 septembre 2016 ;

- Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à la majorité** :
- supprime un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe titulaire à partir du 5 novembre 2016, à temps complet,

VOTE

<i>en exercice</i>	29		POUR	23
<i>présents</i>	22		CONTRE	0
<i>procurations</i>	6		ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	23		TOTAL	23
<i>Mme GARREAU, MM BODARD, PENARD, SANTOT et PICHON n'ont pas pris part au vote.</i>				

9. Modification de la durée du temps de travail d'un agent titulaire - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe au Centre culturel Jean Carmet

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant qu'un agent de la filière technique, du grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe a accepté l'augmentation de son temps de travail en adéquation avec les besoins du service, afin de satisfaire une qualité de service public en développement,

Considérant la proposition faite à cet agent, en vue d'augmenter son temps de travail hebdomadaire de 30/35^{ème} à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2016,

Considérant l'acceptation de ce dernier,

Tout le groupe de M. BODARD ne prend pas part au vote.

Sur interrogation de Mme FLEURY-LOURSON concernant cette augmentation de durée de travail, Mme FAVRY explique qu'elle est liée à l'augmentation des responsabilités de l'agent.

Mme FLEURY-LOURSON souligne tout l'intérêt d'une notice explicative.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 27 septembre 2016 ;

- Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à la majorité** :
 - supprime un poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe à 30/35e à partir du 1er novembre 2016 (IB 396),
 - créé un poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe à 35/35e à partir du 1er novembre 2016 (IB 396),
 - précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	23
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	6	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	23	TOTAL	23
<i>Mme GARREAU, MM BODARD, PENARD, SANTOT et PICHON n'ont pas pris part au vote.</i>			

10. Mise à jour du tableau des effectifs

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, la commune a créé un ensemble de postes permanents et non permanents qui sont déclinés dans le tableau des effectifs, joint en annexe. Ce tableau est modifié régulièrement afin de tenir compte des évolutions des missions de service public et de la réorganisation des services.

Tout le groupe de M. BODARD ne prend pas part au vote.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 27 septembre 2016 ;

- Le Conseil municipal, **à la majorité**, décide des créations et des suppressions des emplois indiqués et de la modification du tableau des emplois avec effet aux dates indiquées pour chaque emploi :

<p>Personnel de la Commune de MURS-ERIGNE</p> <p>Comité Technique du 27 septembre 2016 Conseil municipal du 11 octobre 2016</p> <p>Modification du tableau des effectifs</p>
<p><u>PERSONNEL TITULAIRE</u></p>

Suppression de poste	Création de poste	origine du changement	service concerné	date application
Adjoint administratif 2ème classe 35/35ème		Départ retraite anticipée	Hôtel de Ville	01/11/2016
ATSEM principal 2ème classe 29.20/35ème		Démission d'un agent (en disponibilité)	Scolaire	05/11/2016
Adjoint technique principal 2ème classe 30/35ème	Adjoint technique principal 2ème classe 35/35ème	Augmentation des missions	CCJC	01/11/2016
	Adjoint administratif 1ère classe 35/35ème	Réussite à concours	Hôtel de Ville	01/01/2017
<u>PERSONNEL CONTRACTUEL</u>				
Suppression de poste	Création de poste	origine du changement	service concerné	date application
Adjoint technique 2ème classe (17.50/35ème)	Adjoint d'animation 2ème classe (17.50/35ème)	Mission principale : animation	Scolaire	01/11/2016
Adjoint d'animation 2ème classe (20.75/35ème)	Adjoint d'animation 2ème classe (19/35ème)	Modification planning	TAP	01/11/2016
<p>TOTAL DES EFFECTIFS POURVUS : 80 postes d'agents titulaires et 15 postes d'agents non titulaires soit un total de 95 postes. En équivalent temps-plein cela représente 75.06 postes</p>				

VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	23
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	6	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	23	TOTAL	23
<p><i>Mme GARREAU, MM BODARD, PENARD, SANTOT et PICHON n'ont pas pris part au vote.</i></p>			

Intercommunalité (5)

11. Communauté urbaine – avenant à la convention de gestion

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour faire suite au transfert à Angers Loire Métropole des compétences nécessaires à sa transformation en Communauté urbaine par arrêté du Préfet du 1^{er} septembre 2015, Angers Loire Métropole a conclu avec chaque commune une convention de gestion dans l'objectif d'assurer la continuité et la sécurité du service public.

Par délibération n°119-2015 du 06 octobre 2015, la présente assemblée a approuvé la convention de gestion et autorisé sa signature.

Par cette convention, Angers Loire Métropole a confié à la Commune l'exercice en son nom et pour son compte de :

- la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie,
- la création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'eaux pluviales.

Pour trois communes (Angers, Sainte-Gemmes-sur-Loire et Trélazé), Angers Loire Métropole leur a également confié la création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'éclairage public.

Pour faire suite à la création des deux communes nouvelles de Longuenée-en-Anjou et de Verrières-en-Anjou, elle a conclu deux nouvelles conventions de gestion qui ont abrogé les conventions précédentes, conclues avec les communes déléguées.

Après un an de mise en œuvre des conventions de gestion, il y a lieu de procéder par avenant à certains ajustements. Ces ajustements sont de plusieurs ordres, principalement :

- financier, notamment : comme prévu par la convention initiale, une nouvelle annexe financière (annexe n°3) est arrêtée pour l'année 2016 ; par ailleurs, l'échéancier de versement des avances et des fonds de concours est modifié de manière à tenir compte des réalités budgétaires ;
- juridique, notamment : Angers Loire Métropole autorise bien les communes à utiliser l'ensemble des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences concernées ;
- opérationnelle, notamment : l'annexe n°1 sur le périmètre des compétences concernées est clarifiée et simplifiée.

Les montants des fonds de concours pour l'année 2016 indiqués dans l'annexe financière seront versés par la commune après émission du titre de recettes par Angers Loire Métropole.

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.5211-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2015 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 14 septembre 2015 approuvant les conventions de gestion,

Vu la délibération n°119-2015 du 06 octobre 2015, de la présente assemblée approuvant la convention de gestion,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 18 janvier 2016 approuvant les conventions de gestion avec les communes de Longuenée-en-Anjou et de Verrières-en-Anjou,

Considérant l'intérêt, avec le recul d'une année de mise en œuvre des conventions de gestion, de procéder par avenant à quelques ajustements, pour certains prévus par les conventions initiales,

- Le Conseil municipal est invité, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :
- approuve l'avenant à la convention de gestion à intervenir avec Angers Loire Métropole, dont un exemplaire est annexé à la présente,
 - autorise Monsieur le Maire à la signer.

VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	28
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	6	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

Finances locales (7)

12. Fondation du patrimoine de Maine & Loire – renouvellement adhésion 2016

- Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint aux finances

Par délibération du 04 novembre 2015, la présente assemblée décidait l'adhésion de la collectivité à la Fondation du patrimoine de Maine & Loire.

Il est proposé à la collectivité de renouveler son adhésion pour l'année 2016, afin de soutenir l'action de la Fondation du patrimoine.

Le montant minimum de la cotisation est fixé en fonction de différentes strates de population, à savoir pour Mûrs-Erigné 250,00 € (deux cent cinquante euros),

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :
- autorise le maire à signer le bulletin d'adhésion à la Fondation du Patrimoine de Maine-et-Loire,
 - inscrit les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune au chapitre 011 article 6288.

VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	28
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	6	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

13. Budget Communal 2016 – décision modificative n°7

- Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint aux finances

Suite à l'intégration de la compétence « transport » dans l'attribution de compensation et à un trop perçu au niveau de notre taxe d'aménagement, le rapporteur précise que le tableau ci-dessous propose une nouvelle répartition des dépenses.

- le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide des virements de crédits ci-après :

Décision modificative n°7

Chapitre	Article	Service	Fonction	Nature	Dépenses		
						DM	
022	022	00	01	Dépenses imprévues de fonctionnement	-	3 533.00 €	
65	65541	920	810	Cotisation compétence transport ALM	-	44 824.00 €	
014	73921	401	822	Attribution de compensation	+	48 357.00 €	
Total DM						0.00	

VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	28
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	6	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

14. Budget communal 2016 - décision modificative de crédits n°8 - Régularisation écritures d'ordre

- Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint aux finances

Par courrier du 24 juin dernier, la trésorerie de Trélazé a fait part d'observations concernant des frais d'insertion qui doivent être intégrés au compte de l'immobilisation concernée. Il faut également amortir des frais d'études non suivis de réalisation. Ce sont des écritures d'ordre de régularisation.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide des virements de crédits ci-après :

Décision modificative n°8

Chapitre	Fonc.	N° Article	Nature	RECETTES			
				Prévu au BP		DM	
041	01	2033	Frais d'insertion	0.00	+	1310.00	
	01	2804171	Amortissement bien	19 300.00	-	420.00	
	01	28031	Amortissement frais études	0.00	+	420.00	
TOTAUX							1 310.00
Chapitre	Fonc.	N° Article	Nature	DEPENSES			
				Prévu au BP		DM	
041	01	21571	Matériel roulant	0.00	+	590.00	
041	01	21318	Acq. Tribune centre culturel	0.00	+	50.00	
041	01	2182	Acq. Véhicule électrique	0.00	+	60.00	
041	01	2151	Travaux de voirie	0.00	+	540.00	
041	01	2183	Acq. Matériel informatique	0.00	+	70.00	
	01	6811	Dotation aux amortissements	178 000.00	-	420.00	
	01	6811	Dotation aux amortissements	178 000.00	+	420.00	
TOTAUX							1 310.00

VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	28
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	6	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

15. – Budget communal 2016 : décision modificative de crédits n°9

- Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, Adjoint aux Finances.

Afin de rembourser un agent sur une avance de frais médicaux des crédits doivent être attribués en urgence à l'article 678.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide des virements de crédits ci-après :

Décision modificative n°9

Chapitre	Article	Service	Fonction	Nature	Dépenses	
						DM
022	022	00	01	Dépenses imprévues de fonctionnement	-	3 000.00 €
67	678	72F	33	Autres charges exceptionnelles	+	3 000.00 €
Total DM						0.00

VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	28
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	6	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

16. – Budget confection et livraison de repas 2016 : décision modificative de crédits n°1

- Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, Adjoint aux Finances.

France Agrimer nous verse annuellement une subvention dans le cadre de l'utilisation de produits laitiers dans la confection des repas de la restauration scolaire.

En 2015 elle nous a versé 561 € en trop. Nous devons donc rembourser celle-ci par un article de dépenses ne disposant pas de crédit suffisant.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide des virements de crédits ci-après.

Décision modificative n°1

Chapitre	N° Article	Nature	DÉPENSES	
			Vote 2015	DM
67	673	Titre annulé sur exercice antérieur	120.00	+ 800.00
65	658	Charges diverses	1 000.00	- - 800.00

VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	28	
<i>présents</i>	22		CONTRE	0
<i>procurations</i>	6		ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28		TOTAL	28

17. – Budget Programmation Culturelle 2016 : décision modificative de crédits n°2

- Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, Adjoint aux Finances.

Le rapporteur précise que le tableau ci-dessous propose une nouvelle répartition des dépenses et des recettes pour le deuxième semestre de la Programmation Culturelle. Ces nouveaux ajustements s’élèvent à la somme de 18 798.00 €

M. PENARD après avoir rappelé le positionnement de M. le Maire lorsqu’il était dans l’opposition, souhaite expliquer que l’unanimité du vote de son groupe sur toutes les décisions modificatives, fait montre qu’ils en connaissent l’utilité et la nécessité pour faire fonctionner la collectivité.

➤ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l’unanimité**, décide des virements de crédits ci-après.

Décision modificative n°2

Chap.	Article	Service	Nature	Dépenses		Recettes	
				DM			
011	604	Div	Prest. de services	+	6 423.00		
011	6064	Div	Ftues administratives	+	1 023.00		
011	6135	Div	Location matériel	-	923.00		
011	6156	Div	Maintenance matériel	+	2200.00		
011	6161	Div	Assurances	+	1 261.00		
011	6226	Div	Honoraires	+	2 548.00		
011	6288	Div	Frais divers	+	3 613.00		
011	6231	Div	Annonces, insertions	+	3 820.00		
011	6236	Div	Catalogues et imprimés	+	300.00		
011	6237	Div	Publications	+	1 001.00		
011	6247	Div	Transports collectifs	+	40.00		
011	6248	Div	Frais transport	-	355.00		
011	637	Div	Taxes SACEM	-	2 061.00		
65	658	Div	Charges div gest. cour.	-	300.00		
67	6714	Div	Prix artistes	+	600.00		
67	673	Div	Titres annulés	-	392.00		
70	7061	Div	Droits d’entrées			+	16 442.00
75	758	Div	Partenariat			+	2 356.00
					18 798.00		18 798.00

VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	28
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	6	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

Politique de la ville (8)

18. ZAC des Hauts de Mûrs – garantie d'emprunt et engagement de reprise du contrat de prêt - vote de principe

- Rapporteur : Monsieur LAPLACE, adjoint à l'urbanisme

Le rapporteur explique la mise sur table d'une nouvelle version de la délibération, faisant suite à des échanges avec le concessionnaire.

Par délibération n°70-2016 du 14 juin 2016, la présente assemblée, approuvait le bilan prévisionnel du CRAC révisé au 31 décembre 2015 portant les dépenses et les recettes de l'opération à 10.121.000,00 € hors taxes sans participation communale, et l'approbation du principe de la mise en place de deux emprunts d'un montant total de 3 millions d'euros pour les années 2016 et suivantes pour lesquels la garantie de la collectivité sera sollicitée à hauteur de 80%.

A cette même période le concessionnaire négociait ses emprunts d'un montant global de 3.000.000,00 € avec deux organismes financiers.

Le concessionnaire nous à faire savoir que cette négociation a abouti à une offre de prêt unique d'un montant de 3.000.000,00 € avec La Banque Postale et non plus deux prêts avec deux organismes financiers.

Pour finaliser ce prêt, l'organisme prêteur La Banque Postale, demande que la collectivité approuve le principe de la garantie d'emprunt et de la reprise du contrat de prêt.

Les conditions de prêt, dont une copie de l'offre de financement est jointe à la présente délibération, sont les suivantes :

- Montant emprunté : 3.000.000,00 €
- Durée du prêt : 10 ans
- Taux fixe annuel : 1,14%
- Commission d'engagement : 0,10%
- Garantie : 80% de l'emprunt par la commune de Murs Erigné.

Les conditions principales de garantie sont les suivantes :

- Cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 80% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires,
- En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée
- La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Le rapporteur explique la nécessité de réaffirmer l'approbation de l'assemblée de manière formelle le principe de garantie d'emprunt, après la négociation du prêt par le concessionnaire. Il présente le planning des modalités à intervenir.

Mme FLEURY-LOURSON interroge sur d'éventuelles découvertes de fouilles archéologiques ?

Le rapporteur informe qu'il s'agit juste d'un contrôle règlementaire du site avant le début des travaux d'aménagement.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :
 - approuve le principe de la garantie d'emprunt dont une copie de l'offre de financement de la Banque Postale au concessionnaire, est jointe à la présente,
 - s'engage à inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance, la signature de ladite garantie d'emprunt, aux conditions mentionnées dans l'offre de financement.

VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	28
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	6	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

19. Décisions du maire prises par délégation

- Rapporteur : Monsieur le Maire.

a. Décisions du maire

Par délibération du 28 avril 2014, le Conseil municipal a décidé d'accorder au Maire les délégations mentionnées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2122.23 de ce même code, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises en vertu de ce pouvoir.

- 30-01** 23.08-2016 Une convention de partenariat est signée entre cezam Pays de la Loire – 23 Rue Notre Dame – 72000 LE MANS, et la Commune de Mûrs-Erigné, dans le cadre d'informations sur différents supports concernant le Festival Ça Chauffe au Centre culturel Jean Carmet à Mûrs-Erigné.
Cette convention sera valable du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017
Le montant est arrêté à 48 € HT (quarante-huit euros HT).
- 30-02** 24.08.2016 un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle est signé entre **L'ASSOCIATION « LA COMPAGNIE JACQUELINE CAMBOUIS (PRODUCTEUR) »** – 124 Rue de Nazareth 49100 ANGERS, et la commune de Mûrs-Erigné, en vue de l'organisation du spectacle **«Allez les Filles»**, le 16 septembre 2016 à 17 h 00 et à 18 h 30 dans la galerie marchande du centre commercial Rive Sud à Mûrs-Érigné.
L'organisateur s'engage à verser au Producteur la somme de 1 371,50 € (mille trois cent soixante et onze euros cinquante centimes) TTC.
- 30.03** 24.08.2016 une convention d'occupation précaire de la propriété cadastrée section AI n° 187, sise au 17 Rue du Grand Pressoir, au profit de Monsieur Jean-Marie SEMOND, assisté de Madame Caroline PORTIÉ, représentante de l'ATADEM, à compter du 1^{er} septembre

- 2016, moyennant un loyer mensuel de 302.00 € (trois cents deux euros).
Ce bail est consenti pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 août 2017, et ne pourra excéder la date d'échéance de la convention de mise à disposition du bien par Angers Loire Métropole.
- 30-04** 26.08.2016 Concession n°1169/294 temporaire de terrain dans le cimetière communal d'Erigné.
- 30-05** 30.08.2016 Il est signé un avenant au contrat du 19 décembre 2002 avec la Mutuelle Nationale Territoriale – 7 rue Bergère – 75311 PARIS Cedex 09, modifiant le taux de cotisation.
Ledit avenant fixant le taux de cotisation à 2.02% prendra effet au 1^{er} janvier 2017.
- 30-06** 30.08.2016 Vu le prêt relais n°10000058575 contracté auprès du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine,
Vu l'avis d'échéance au 25/09/2016 concernant le remboursement anticipé partiel de ce même prêt relais,
La signature d'échéance au 25/09/2016 proposée par Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine d'un montant de 74 296 € et correspondant au remboursement anticipé partiel du prêt relais n°10000058575..
- 30-07** 19.09.2016 Une convention simplifiée de formation professionnelle continue n° P1609-33, concernant la formation « **Recyclage habilitation électrique B0v-BTA** » est signée avec PRO FORMATION – ZI Belle Etoile – 16 Rue Capella – 44470 CARQUEFOU.
La formation ci-dessus dénommée aura lieu le **19 septembre 2016**, aux ateliers municipaux 21 Rue des Acacias 49610 MÛRS-ÉRIGNÉ et concernera **cinq employés municipaux**.
Le montant de la prestation est arrêté à 573,60 € TTC (cinq cent soixante-treize euros, soixante centimes). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, à l'article 6184 « *versement à des organismes de formation* ».
- 30-08** 20.09.2016 Une convention simplifiée de formation professionnelle continue n° P1609-34, concernant la formation « **Formation habilitation électrique B0v-BTA** » est signée avec PRO FORMATION – ZI Belle Etoile – 16 Rue Capella – 44470 CARQUEFOU.
La formation ci-dessus dénommée aura lieu le **30 septembre 2016**, aux ateliers municipaux 21 Rue des Acacias 49610 MÛRS-ÉRIGNÉ et concernera **trois employés municipaux**.
Le montant de la prestation est arrêté à 560,16 € TTC (cinq cent soixante euros, seize centimes). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, à l'article 6184 « *versement à des organismes de formation* ».
- 30.09** 20.09.2016 un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle est signé entre l'entreprise **COOPÉRATIVE OZ – VIRGINIE BRÉBION (PRODUCTEUR)** » – 12 Place Imbach 49100 ANGERS, et la commune de Mûrs-Erigné, en vue de l'organisation du spectacle « **Lullabox Pop Vocale dessinée** », le 30 septembre 2016 au centre culturel Jean Carmet à Mûrs-Érigné.
L'organisateur s'engage à laisser à la disposition du producteur 10 invitations aux dates de représentation. L'organisateur s'engage à verser au Producteur la somme de 1 134,00 € (mille cent trente-quatre euros) TTC.
- 30-10** 20.09.2016 un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle est signé entre **ADONE (PRODUCTEUR)** – 8 Rue Boyer 75020 PARIS, et la commune de Mûrs-Erigné, en vue de l'organisation du spectacle « **Bonbon Vodou** », le 28 avril 2017 au centre culturel Jean Carmet à Mûrs-Érigné.
L'organisateur s'engage à verser au Producteur la somme de 844,00 € (huit cent quarante-quatre euros) TTC

b. Marchés publics : inclus par délégation du Conseil municipal :

c. Préemption de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole :

Date de renonciation ALM	ADRESSE	SURFACE de la parcelle	USAGE
07/09/2016	61B route de Nantes	235m ²	habitation
14/09/2016	6 chemin de Trémur	727m ²	habitation
14/09/2016	19 rue de la Tremblaye	495m ²	habitation
14/09/2016	7 avenue des Marronniers	772m ²	habitation
26/08/2016	34 route de Cholet	2961m ²	local commercial

20. Questions diverses

- **FONTAINE du MONT** : M. PENARD, n'ayant pu assister à la réunion du groupe de travail inter commissions du 06 octobre dernier, en découvre le compte-rendu et ses conclusions. Il rappelle que son groupe soutient la mise en place d'une DSP qui permettra au groupe LO'JO, formation de premier plan mondialement reconnu, de continuer son travail, conformément au projet de soutien culturel initié par l'ancienne municipalité et financé par des fonds publics.

Mme FAVRY rappelle les différentes phases et évolutions de ce dossier. Elle rappelle également la position défavorable des occupants sur une DSP et une régie municipale. Elle déclare que les conclusions du groupe de travail ne sont que des conclusions ; que la décision finale n'interviendra qu'après débat au sein du Bureau municipal et après avoir rencontré les intéressés. Elle affirme que la solution d'une cession, et les autres solutions, n'ont toujours été envisagées qu'au profit des LO'JO. Elle donne le bilan financier depuis la création du centre artistique.

Mme FLEURY-LOURSON regrette que cette discussion ait lieu en séance, le travail de commission n'étant pas terminé. Elle va néanmoins intervenir, en confirmant la position claire de son groupe : soit une DSP avec ou sans les LO'JO, soit un bail général, cette solution ayant sa préférence, avec une partie commerciale et donc un loyer plus élevé. Elle regrette que l'agrément en salle de spectacle n'ait pas été demandé en son temps. Quant à la cession au LO'JO pourquoi pas, en tenant compte des travaux à venir. Ce que préconise son groupe c'est une solution gagnant/gagnant.

M. le Maire déclare que la démarche se fera avec les LO'JO.

- ▶ **BENEVOLAT** : M. AUDOUIN informe qu'une remise de médailles est organisée le 19 octobre prochain à 19h00 au CCJC

Clôture de la séance à 21 heures 40, prochaine séance ordinaire le 08 novembre 2016.